

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE  
DE  
29160 – CROZON

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à dix-huit heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de M. Patrick Berthelot, Maire de Crozon.

### DATE DE CONVOCATION

18.02.2025

### DATE D’AFFICHAGE

06.03.2025

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	28
Présents	21
Votants	26

### N° 005/2025

### OBJET :

#### 4 – PERSONNEL COMMUNAL

##### 4-1) Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Quimper au titre du contrôle de légalité le  
le  
et qu'elle a été notifiée aux intéressés le

Le Maire

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Michel Galand avec procuration à Patrick Berthelot
- Valérie Pitel avec procuration à Fanchon Le Monze
- Gaëlle Dorée avec procuration à Gaëlle Vigouroux
- Pascal Durand avec procuration à Christian Jacquot
- Françoise Ségalen avec procuration à Jean-Luc Guennégouès

Absentes : Clélia Gaudin, Marie-Laure Le Bris

Formant la majorité des membres en exercice.

Typhaine Velly a été élue secrétaire de séance.

Excusée : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, directrice générale des services

Le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Il précise, par ailleurs, que l'organisation d'une procédure de mise en concurrence peut être confiée au centre de gestion et que celui-ci peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

M le maire propose donc de charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Vu le Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise le centre de gestion du Finistère à lancer une procédure de marché public telle que définie ci-dessus.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

A Crozon, le 03 mars 2025



Le Maire,

Patrick BERTHELOT